

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-169-2026

PARC JULES VERNE – ANNEXE R. BALAN- Salle A. JARREAU

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- KERMESSE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,
Vu la demande de la Direction des Services aux Familles du centre social Orange Bleue de la commune de SAINT-MARCEL, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne durant l'été dans le cadre des festivités de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Kermesse » du jeudi 27 août 2026 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode, dans la cour annexe R. Balan et à la salle A. JARREAU à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 27 août 2026 de 09h00 à 22h00, autorisation est donnée à l'organisateur de l'événement « kermesse » de privatiser le parc Jules Verne, la cour de l'annexe R. Balan et la salle A. Jarreau afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 2 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 août 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 06 AOUT 2026
Le Maire
Michel RONFARD

